

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un commissaire enquêteur en vue de
procéder à une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau
n°117 de la ligne ferroviaire 325000 d'Épinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers sur le
territoire de la commune de Quincampoix-Fleuzy (60)**

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu la requête en date du 27 octobre 2023 par laquelle le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie – SNCF Réseau, demande qu'il soit procédé dans la commune de Quincampoix-Fleuzy à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n°117 de la ligne de Épinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Michel Marseille, ingénieur en retraite, est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 – Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 – Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du demandeur de l'enquête publique (SNCF Réseau), qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 – Le montant des frais sera calculé sur justificatifs transmis par le commissaire enquêteur à Mme la Préfète (direction départementale des territoires). Le montant de l'indemnité sera fixé par un arrêté préfectoral et notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'au demandeur de l'enquête publique (SNCF Réseau).

Le demandeur de l'enquête publique (SNCF Réseau) versera sans délai au commissaire enquêteur le montant de l'indemnité arrêté.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à M. Michel Marseille, commissaire enquêteur. Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Quincampoix-Fleuzy et au demandeur de l'enquête publique (SNCF Réseau). Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

À Beauvais, le 22 NOV. 2023

La préfète



Catherine SÉGUIN